



QUESTION ECRITE (art. 35 du Règlement du CG)

POSTULAT (art. 33 du Règlement du CG)

dépôt

développement

MOTION (art. 32 du Règlement du CG)

dépôt

développement

INTERPELLATION (art. 34 du Règlement du CG)

RESOLUTION (art. 36 du Règlement du CG)

déposé(e) en séance du Conseil général du : 16 juin 2025

"Titre" : Accessibilité au cimetière de la Berclaz pour les personnes à mobilité réduite

Texte de l'intervention :

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Chères et Chers collègues,

Plusieurs usagers m'ont récemment interpellé au sujet de l'accessibilité au cimetière de la Berclaz pour les personnes à mobilité réduite.

Une route privée, non carrossable, longe le cimetière par la gauche et permet d'accéder plus facilement à son extrémité haute. Cette voie est parfois empruntée, de manière occasionnelle, par des personnes âgées, des personnes à mobilité réduite ou leurs accompagnants. Cela leur évite de devoir franchir toute la pente du cimetière, souvent difficilement praticable.

Il semblerait qu'un accord tacite autorise cet usage. Toutefois, plusieurs habitants nous ont signalé que cette pratique est parfois remise en question, notamment par certains riverains ou par la police municipale.

**Pourriez-vous clarifier la situation ? Existe-t-il un droit de passage formel pour les personnes concernées sur ce tronçon ? Quelles sont les règles en vigueur en matière d'accès à cette voie dans le cadre de visites au cimetière ?

Nom prénom : Clément David

Représentant le parti / groupe : Le Centre

Date : 16 juin 2025

➔ A transmettre, à l'issue de la séance, au bureau du Conseil général